



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2021-213

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **38\_Rectorat de Grenoble / Service juridique**

84-2021-11-02-00010 - Arrêté SJC n°2021-30 portant délégation de signature à la secrétaire générale et aux secrétaires généraux adjoints (3 pages) Page 3

84-2021-11-02-00011 - Arrêté SJC n°2021-31 portant délégation de signature aux fonctionnaires de l'académie (7 pages) Page 6

## **69\_Rectorat de Lyon /**

84-2021-11-18-00005 - Arrêté n°2021-71 du 18 novembre 2021 relatif à la composition du comité d hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique?? (2 pages) Page 13

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2021-11-05-00007 - Arrêté N° 2021-12-00137 Portant rejet de la demande d autorisation de transfert de l officine Pharmacie de France sur la commune d Allonzier-la-Caille (74350) ?? (2 pages) Page 15

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2021-11-11-00001 - Décision n° 21-496 du 11 novembre 2021 relative au résultat de l'appel à projets "recyclage foncier des friches pour la région Auvergne-Rhône-Alpes". (4 pages) Page 17

**Arrêté SJC n°2021-30 portant délégation de signature à la secrétaire générale  
et aux secrétaires généraux adjoints**

**LA RECTRICE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu les articles D 222-20, D 222-17-2, R 222-17-1 1° et R 911-88 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés, et notamment l'article 15,

Vu le décret du 5 février 2020 nommant Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu les articles R 2313-1 à R 2313-3 et R 2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008,

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2020 nommant Madame Jannick CHRETIEN, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2017 nommant et détachant Monsieur Fabien JAILLET dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 nommant et classant Madame Céline HAGOPIAN dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2020 nommant Madame Corinne BREDIN, dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur de la prospective et des moyens,

Vu l'arrêté n°38-2021-06-08-00016 du 8 juin 2021 du préfet de l'Isère donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, pour les affaires générales,

Vu l'arrêté n°38-2021-06-08-00009 du 8 juin 2021 du préfet de l'Isère donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés,

Vu l'arrêté n°2021-61 du 22 septembre 2021 du recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation, pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n°2021-61 du 12 février 2021 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Jannick CHRETIEN**, secrétaire générale de l'académie, à l'effet de :

A- signer tout arrêté, acte, décision, correspondance, concernant l'organisation et le fonctionnement du rectorat et des établissements scolaires de l'académie, les locaux appartenant à l'Etat et à ses établissements publics, l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves, la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, ouvriers, de service et de santé, sociaux, d'information et d'orientation, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie,

B - signer les actes, arrêtés et décisions relatifs aux bourses d'enseignement supérieur et aux aides aux mérites,

C - signer les actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance du Brevet de Technicien Supérieur, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, du diplôme supérieur d'arts appliqués, du diplôme national des métiers d'arts et du design, du diplôme national des métiers d'art, des diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence, du diplôme d'Etat de moniteur éducateur, ainsi que de tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques,

D - signer les mémoires en défense devant les tribunaux, y compris ceux opposant la prescription quadriennale,

E - signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de l'académie pour la part relevant de l'autorité du préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

F - présider tout conseil ou comité dans la limite des compétences dévolues aux recteurs d'académie et de la réglementation relative à la composition desdits conseil et comité,

G - émettre les ordres de reversement, dans les cas prévus par le décret du 5 mars 2008 susvisé, et les arrêtés de débet à l'encontre des agents comptables des EPLE et les arrêtés de débet à l'encontre des régisseurs des EPLE et, après avis du DDFIP, les décisions constatant la force majeure,

H - mettre en place les procédures relevant du code des marchés publics,

I - signer tous les actes de disposition et de gestion patrimoniale relatifs aux biens fonciers et immobiliers concernant le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

J - en tant que RBOP :

- recevoir les crédits des programmes :
  - 139 « enseignement scolaire privé des premier et second degrés »,
  - 140 « enseignement scolaire public du premier degré »,
  - 141 « enseignement scolaire public du second degré »,
  - 230 « vie de l'élève »,
- répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses,
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP,
- procéder aux subdélégations, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières,

K - en tant que RUO, signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes :

- 139 « enseignement scolaire privé des premier et second degrés »,
- 140 « enseignement scolaire public du premier degré »,
- 141 « enseignement scolaire public du second degré »,
- 150-AURA-Gren et 150-CENT-Gren « formations supérieures et recherche universitaires »,
- 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- 230 « vie de l'élève »,
- 231 « vie étudiante »,
- 363 « mesure continuité administrative »,

L - en tant que centre de coût, assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses découlant des BOP :

- 354 « administration territoriale de l'Etat », uniquement au titre de l'action 6,
- 362 « transition écologique des bâtiments de l'Etat relevant du MENJS »,
- 364 « mesure internats d'excellence du 21<sup>ème</sup> siècle,
- 163, 172 et 219 « frais de déplacement »,
- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

M - signer les documents, en tant que responsable des opérations d'inventaire, entrant dans le périmètre des opérations de clôture, au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de l'académie de Grenoble, délégation est donnée à **Mesdames Corinne BREDIN et Céline HAGOPIAN** et à **Monsieur Fabien JAILLET**, adjoints à la secrétaire générale de l'académie de Grenoble, à effet de signer les actes, décisions et arrêtés et de présider les conseils et comités visés à l'article 1.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°2021-18 du 9 juin 2021.

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 2 novembre 2021

**Hélène Insel**



**Arrêté SJC n°2021-31 portant délégation de signature aux fonctionnaires de l'académie**

**LA RECTRICE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles D 222-20, D 222-17-2, R 222-17-1 1° et R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature,

Vu les articles R 911-82 à R 911-89 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration relatives aux personnels,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, article 38, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 5 février 2020 nommant Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, information et orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2020 nommant Madame Jannick CHRETIEN, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2017 portant nomination et détachement de Monsieur Fabien JAILLET dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 portant nomination et classement de Madame Céline HAGOPIAN dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2020 nommant Madame Corinne BREDIN dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur de la prospective et des moyens,

Vu l'arrêté n°38-2021-06-08-00016 du 8 juin 2021 du préfet de l'Isère portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, pour les affaires générales,

Vu l'arrêté n°38-2021-06-08-00009 du 8 juin 2021 du préfet de l'Isère portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés publics,

Vu l'arrêté n°2021-61 du 22 septembre 2021 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n°2021-61 du 12 février 2021 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté rectoral n°2021-30 du 2 novembre 2021 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints.

## A R R E T E

L'arrêté rectoral n°2021-18 du 9 juin 2021 donne délégation permanente de signature à Madame Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de l'académie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mesdames Corinne BREDIN et Céline HAGOPIAN ainsi qu'à Monsieur Fabien JAILLET, secrétaires généraux adjoints.

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de l'académie, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à

➤ **Madame Elise CHARBONNIER**, chef de la division budgétaire et financière (DBF) pour :

- ❶ la signature des pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2), des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO), pour l'ensemble de l'académie, concernant les dépenses et les recettes,
- ❷ la signature des pièces relatives aux crédits de fonctionnement (hors titre 2) des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (OU) pour l'ensemble de l'académie, concernant les recettes et les dépenses,
- ❸ la signature des documents, en tant que responsable des opérations d'inventaire, entrant dans le périmètre des opérations de clôture, au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET et de Madame Elise CHARBONNIER, délégation de signature est donnée à

**Madame Mélody ZITOLI**, coordonnatrice paye académique, et **Monsieur Grégory TAUZIN**, chef de la DBF 1, seulement pour ce qui concerne le ❶ ci-dessus,

**Madame Tiphaine PAFFUMI**, chef du bureau DBF2, seulement pour ce qui concerne le ❷ ci-dessus,

**Madame Caroline ORTEGA**, chef du bureau DBF3, pour ce qui concerne les pièces financières relatives à l'action sociale, aux frais de déplacement, aux accidents de service et aux maladies professionnelles, à l'exclusion des décisions faisant grief.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Madame Véronique VEBER**, chef de la division des personnels de l'administration (DPA)

pour signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la gestion des personnels gérés par la division, ainsi que les actes relatifs aux pensions et validations des services des personnels non titulaires gérés par la division des personnels enseignants et les actes relatifs à la retraite pour invalidité des personnels ATSS, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, refus de mise en disponibilité, de mise à la retraite, d'entrée en CDI, ...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ....
- les actes suivants relatifs à la gestion des personnels de catégorie A : mise en disponibilité, mise à la retraite, titularisation, renouvellement et prolongation de stage

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET et de Madame Véronique VEBER, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

**Monsieur Laurent DUPUIS**, adjoint à la chef de la division des personnels de l'administration

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET, de Madame Véronique VEBER et de Monsieur Laurent DUPUIS, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à



**Madame Séverine PLISSON**, chef du bureau des personnels de l'administration (à compter du 8 novembre 2021), pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités, les congés de longue maladie et de longue durée des personnels administratifs, médicaux et sociaux, de laboratoire et les adjoints techniques.

**Madame Marie-Pierre MOULIN**, chef du bureau des personnels de l'administration non titulaires, pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités ainsi que les congés de maladie des personnels (ATSS) et des apprentis.

**Monsieur Jean-Luc DUFAUR**, chef du bureau académique des pensions.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Monsieur Thomas PELLICOLI**, chef de la division des personnels de l'encadrement (DE) pour signer, à l'exception des actes susceptibles de faire grief, les actes relatifs à la gestion des personnels de direction et d'inspection ainsi que ceux des personnels affectés sur des emplois fonctionnels.

**ARTICLE 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Monsieur Laurent VILLEROT**, chef de la division des personnels enseignants (DPE) pour signer tous les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, les refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus d'entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET et de Monsieur Laurent VILLEROT, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

**Monsieur Fabien RIVAUX**, adjoint au chef de la division des personnels enseignants.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET, de Monsieur Laurent VILLEROT et de Monsieur Fabien RIVAUX, délégation de signature est donnée à, seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif, pour :

- les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités et les retraites pour invalidité des personnels enseignants du second degré, ainsi que celles des personnels d'éducation et des PSYEN,
- les attestations d'employeur destinées à Pôle Emploi,
- les congés de longue maladie et de longue durée

**Madame Rose-Marie LIMA**, chef du bureau DPE1 par intérim, pour les personnels des disciplines éducation musicale, lettres, sciences humaines et sciences de la vie et de la terre, ainsi que pour les professeurs d'enseignement général de collège (P.E.G.C.),

**Monsieur Gaëtan GAVORY**, chef du bureau DPE2 pour les personnels des disciplines arts, langues, sciences, économie et restauration,

**Madame Fabienne MERCIER**, chef du bureau DPE3, pour les professeurs d'EPS, les PLP, les PSYEN et les CPE,

**Madame Karine DIMIER-CHAMBET**, chef du bureau DPE4, pour les maîtres auxiliaires et les enseignants contractuels.

**ARTICLE 5**- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Monsieur Emmanuel DELETOILE**, chef de la division de l'enseignement privé (DEP) pour :

● la signature de tous les actes relatifs à la gestion des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : résiliation de contrat, retrait d'agrément, refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus de contrat définitif, refus d'entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...

② la gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des établissements du premier et du second degrés privés hors contrat, et le suivi de ces établissements, dans l'académie

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET et de Monsieur Emmanuel DELETOILE, délégation est donnée, dans les mêmes conditions à

**Monsieur Philippe CAUSSE**, adjoint au chef de la division de l'enseignement privé

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de Monsieur Emmanuel DELETOILE et de Monsieur Philippe CAUSSE, délégation est donnée, pour ce qui concerne les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des maîtres du privé, à

**Mesdames Martine COELHO et Evelyne DEBOURBIAUX**

**ARTICLE 6** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Madame Patricia PERROCHET**, chef du service académique de gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap (SAG-AESH) pour la gestion des AESH, à l'exclusion de la signature des contrats et des avenants, et de toute décision pouvant faire grief.

**ARTICLE 7** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Madame Bénédicte THERMOZ-LIAUDY**, chef de la division de la logistique (DIL), pour les pièces relatives à la commande et à la liquidation des opérations liées au fonctionnement du rectorat et des CIO.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET et de Madame Bénédicte THERMOZ-LIAUDY, délégation de signature est donnée à

**Madame Cécile NELH**, uniquement pour la signature des devis et des bons de commande.

**ARTICLE 8** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Madame Annie ASTIER**, chef de la FTLV, division de la formation tout au long de la vie, pour les pièces relatives à la mise en œuvre du plan académique de formation et pour le fonctionnement de la division

➤ En cas d'absence de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET et de Madame Annie ASTIER, délégation de signature est donnée à :

**Monsieur Gamel DEBÈCHE et Madame Marie-Laure GAMBIRASIO** pour la signature des pièces relatives à la mise en œuvre des formations, à la gestion des stages et du droit individuel à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,

**Madame Nathalie VIALLET** pour la signature des pièces relatives à la validation des rémunérations et des états de frais, des bons de commande et des factures.

**ARTICLE 9** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Monsieur Nicolas WISMER**, chef de la Division des Etablissements (DIVET)  
- pour les pièces justificatives de la liquidation des subventions versées aux EPLE et aux établissements privés sous contrat

- pour la signature des accusés de réception des comptes financiers adoptés par les conseils d'administration des lycées, conformément à l'article R 421-77 du code de l'éducation et des lettres d'observation relatives aux comptes financiers
- pour le contrôle de légalité des actes des lycées de l'académie
- pour les décisions de désaffectation des biens meubles des EPLE de l'académie

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET, de Monsieur Nicolas WISMER, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à

**Monsieur Jean-Luc IMBERT**, chef du bureau DIVET 1.

**ARTICLE 10** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée, à

➤ **Madame Sandrine SÉNÉCHAL**, chef de la DOS, pour signer les courriers relatifs à l'attribution des moyens d'enseignement quand elle est favorable aux demandes des chefs d'établissement, ainsi que les décisions relatives à la désaffectation des biens immobiliers des lycées de l'académie.

**ARTICLE 11** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Madame Marie CHAMOSSET**, responsable du service juridique et contentieux de l'académie, pour signer :

- les mémoires en défense devant le tribunal administratif,
- les décisions relatives aux demandes de protection juridique en cas d'atteinte aux biens des personnels, à l'exception de celles des personnels d'encadrement,
- les courriers de suivi des dossiers de protection juridique, à l'exception de ceux des personnels d'encadrement
- les demandes de paiement faites auprès de la DBF, notamment les frais de justice, dommages et intérêts, honoraires d'avocat, ...
- les documents présentés par les huissiers de justice.

**ARTICLE 12** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Madame Laurence GIRY**, chef de la division des examens et concours (DEC) pour les pièces relatives

- au fonctionnement de la DEC,
- à l'organisation des examens et concours,
- à la délivrance d'attestations, de relevés de notes, à l'exclusion des diplômes eux-mêmes,
- aux actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance du Brevet de Technicien Supérieur, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, du diplôme supérieur d'arts appliqués, du diplôme national des métiers d'arts et du design, du diplôme national des métiers d'art, des diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence, du diplôme d'Etat de moniteur éducateur, ainsi que de tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET et de Madame Laurence GIRY, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions à

**Madame Sylvie VACHERAT**, adjointe à la chef de la DEC

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET, de Madame Laurence GIRY et de Madame Sylvie VACHERAT, délégation de signature est donnée à

**Madame Karima BOUHARIZI**, chef du bureau DEC 1, pour la gestion de son bureau (examen du baccalauréat général) et pour les examens du baccalauréat général et du baccalauréat technologique,

**Madame Audrey ZAETTA**, chef du bureau DEC 2, pour la gestion de son bureau (examens de l'enseignement professionnel) et pour les examens de la voie professionnelle,

**Madame Valérie BONNOIT** chef du bureau DEC 3 pour la gestion de son bureau (concours),

**Madame Mélissa METZGER**, chef du bureau DEC 4 pour la gestion de son bureau (examens du baccalauréat technologique et des BTS), et pour les examens du baccalauréat général et du baccalauréat technologique,

**Madame Emilie GOMEZ-Y-CARA**, chef du bureau DEC 5 pour la gestion de son bureau (CAP, BEP, mention complémentaire niveau 3) et pour les examens de la voie professionnelle,

**Madame Lisa BLIN**, chef du bureau DEC 6 pour la gestion de son bureau (sujets des examens et concours),

**Madame Bernadette LEVEQUE**, chargée de la procédure et le suivi des actes administratifs et financiers, pour les opérations d'export dans IMAG'IN.

**ARTICLE 13** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Monsieur Jacques EUDES**, chef de la division des systèmes d'information (DSI) pour la commande et la liquidation des pièces relatives aux opérations de fonctionnement des systèmes d'information, des réseaux de télécommunications, de la bureautique, de la téléphonie, des crédits d'étude et de développement des applications nationales.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET et de Monsieur Jacques EUDES, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, à

**Madame Isabelle JOUBERT** et à **Monsieur Didier CADET**, adjoints au chef de la DSI.

**ARTICLE 14** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Monsieur Grégory VIAL**, responsable du service de la vie de l'étudiant au CROUS, pour la signature des décisions relatives aux bourses d'enseignement supérieur et aux aides au mérite, notamment celles qui font grief.

**ARTICLE 15** – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°2021-26 du 20 septembre 2021.

**ARTICLE 16** - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**ARTICLE 17** - La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 2 novembre 2021

**Hélène INSEL**



# ACADÉMIE DE LYON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction des affaires juridiques

### Direction des affaires juridiques

92 rue de Marseille – BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

[www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr)

Lyon, le 18 novembre 2021

Arrêté n°2021-71  
relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité  
et des conditions de travail académique

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges au comité technique académique du 6 décembre 2018.

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique, fixée par arrêté n°2019-01 du 9 janvier 2019 pour une durée de 4 ans, est modifiée comme suit :

#### I. Au titre de l'UNSA

a) Représentants titulaires (2) : M. Christophe FRANCESCHI  
Mme Anne-Sophie AYAT

b) Représentants suppléants (2) : Mme Eve GERMAN  
M. Gilles LELUC

#### II. Au titre de la FNEC-FP-FO

a) Représentant titulaire (1) : M. Marc LARÇON  
b) Représentant suppléant (1) : Mme Caroline TISON

### III. Au titre de la FSU

- a) Représentants titulaires (4) :  
Mme Laure TOMCZYK  
M. Raphaël RIFFARD  
M. David MAYET  
Mme Cécile PROTHON
- b) Représentants suppléants (4) :  
M. Alfred ZAMI  
M. Eric STODEZYK  
M. François CLEMENT  
Mme Nathalie VALENCE

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

Olivier Curnelle

**Arrêté N° 2021-12-00137**

Portant rejet de la demande d'autorisation de transfert de l'officine Pharmacie de France sur la commune d'Allonzier-la-Caille (74350)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-12-0176 du 30 novembre 2020 portant rejet de la demande de transfert d'une officine de pharmacie à ALLONZIER-LA-CAILLE (74350) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juin 1990 accordant la licence de création d'officine n° numéro74#000228 pour la pharmacie d'officine située à GAILLARD (74240) au 4 place Porte de France ;

**Considérant** la demande présentée par Madame Amina BRAHIM, pharmacien titulaire exploitant la SELAS « Pharmacie de France » pour le transfert de l'officine sise 4, place Porte de France à GAILLARD (74240) vers un local situé 84, route d'Annecy à ALLONZIER-LA-CAILLE (74350) ; dossier déclaré complet le 8 juillet 2021,

**Considérant** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 23 août 2021,

**Considérant** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 03 novembre 2021,

**Considérant** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne Rhône-Alpes du 22 octobre 2021,

**Considérant** le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 05 novembre 2021,

**Considérant** l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique, qui dispose que l'ouverture par voie de transfert d'une officine dans une commune peut être autorisée lorsque le nombre d'habitants recensés est au moins égal à 2 500 habitants ; Le nombre d'habitants dont il est tenu compte est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement de la population publié au Journal officiel de la République Française ;

**Considérant** que la commune d'ALLONZIER-LA-CAILLE disposait au dernier recensement d'une population de 2176 habitants ;

**Considérant** ainsi que le transfert envisagé ne répond pas aux conditions posées par l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique ;

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La demande de licence prévue par l'article L 5125-18 du Code de la Santé Publique présentée par Madame Amina BRAHIM, titulaire de l'officine PHARMACIE DE FRANCE sise 4, place Porte de France à GAILLARD (74240) pour le transfert de l'officine dans un local situé 84, route d'Annecy à ALLONZIER-LA-CAILLE (74350) est rejetée.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé, Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur départemental de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à ANNECY, le 05 novembre 2021

### **SIGNE**

Pour le directeur général et par délégation,  
Pour le directeur département de Haute-Savoie,  
Le conseiller pharmaceutique,

Magali COGNET





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le **11 NOV. 2021**

DECISION n° **21 - 4 9 6**

**RELATIVE AU RESULTAT DE L'APPEL À PROJET RECYCLAGE FONCIER DES  
FRICHES POUR LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

**Vu** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment son article 107§1 ;

**Vu** le Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

**Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements ;

**Vu** la circulaire N°662/SG en date du 23 octobre 2020 de Monsieur le Premier Ministre relative à la mise en œuvre territorialisée du plan de relance ;

**Vu** la circulaire REK2036004C de la Ministre de la Transition écologique du 8 janvier 2021 relative à la mise en oeuvre territorialisée des mesures du plan de relance ;

**Vu** la circulaire CCPB2100712C du 11 janvier 2021 de la direction du budget du ministère de l'Economie, des finances et de la relance en date du 11 janvier 2021 sur la gestion budgétaire du plan de relance ;

**Vu** les enveloppes budgétaires accordées à la DREAL sur le BOP 0362-TECO pour le recyclage foncier des friches ;

**Considérant** l'appel à projet "recyclage foncier des friches" ouvert par la DREAL du 15 juillet 2021 au 27 septembre 2021;

**Considérant** la liste des candidatures reçues et leur analyse ;

**Considérant** l'avis du comité technique partenarial sur les projets en date du 22 octobre 2021 ;

**Considérant** l'avis des préfets de départements sollicités le 4 novembre 2021 ;

**Considérant** l'avis du Conseil Régional sollicité le 5 novembre 2021 ;

**Sur** proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La liste des lauréats retenus dans le cadre de l'appel à projet recyclage foncier des friches est annexée à la présente décision.

Cette liste comprend 54 opérations pour un montant total de subvention de 36 500 000€.

**Article 2 :**

Une liste complémentaire de 13 opérations est constituée en cas d'obtention d'une enveloppe complémentaire ou si l'enveloppe ne peut être entièrement consommée par les opérations mentionnées à l'article 1. Les 5 premiers dossiers sont classés par ordre de priorité de 1 à 5. Les dossiers suivants feront l'objet d'une hiérarchisation le cas échéant.

**Article 3 :**

Les lauréats des opérations mentionnées à l'article 1 et 2 sont informés de cette décision par courrier, précisant le montant maximal de la subvention octroyée, sous réserves des pièces complémentaires à fournir au moment du conventionnement et de la compatibilité avec le régime des aides de l'État.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL.

**Article 5 :**

La secrétaire générale aux affaires régionales et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

**Article 6 :**

En cas de litige, la présente décision peut être contestée dans les deux mois devant le tribunal administratif compétent.

Pascal MAILHOS

ID	Département	Commune	Entreprise raison sociale	Nom du projet	compatibilité avec le régime des aides de l'État	rappel montant subv demandé	montant subvention proposée	Priorisation
5024205	01 - Ain	Oyonnax (01100)	COMMUNE D OYONNAX	Rénovation de la galerie commerciale de la Grenette et acquisition d'un local vacant par la Ville d'Oyonnax	Cas 1	60 000 €	54 000 €	LP
5871369	01 - Ain	Gex (01170)	DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	GEX av de la gare - Requalification de l'hôtel Bellevue en logements sociaux seniors	SIEG LS	1 000 000 €	1 000 000 €	LP
5872089	01 - Ain	Trévoux (01600)	DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	TREVOUX - Démolition ex-foyer travailleurs migrants et construction de 57 logements sociaux biosourcés.	SIEG LS	360 000 €	150 000 €	LP
5894371	01 - Ain	Saint-Cyr-sur-Menthon (01380)	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L'AIN	Recyclage de friche : Saint-Cyr-sur-Menthon (01), « Secteur en Bray »	SIEG LS en partie	415 001 €	415 000 €	LP
5750519	01 - Ain	Chaneins (01990)	COMMUNE DE CHANEINS	Coeur de village	Cas 1, fixation du prix de cession par un expert, domaine+ EPFL	512 000 €	512 000 €	LP
5278601	03 - Allier	Vichy (03200)	COMMUNE DE VICHY	Îlot Gramont. Renouveau urbain en entrée de ville	vérifier revente au prix de marché	949 725 €	877 000 €	LP
5846412	03 - Allier	Montluçon (03100)	MONTLUÇON HABITAT OPH	LES JARDINS DE LA CHAUME	SIEG LS	870 000 €	600 000 €	LP
5851186	03 - Allier	Commentry (03600)	EVOLEA	Îlot Thivrier à Commentry	à vérifier, cas 2	695 800 €	600 000 €	LP
5858014	03 - Allier	Avermes (03000)	ASSEMBLIA	Aménagement de la ZAC Coeur de Ville à Avermes - Phase 2	oui cas 1	443 720 €	215 200 €	LP
5391295	03 - Allier	Saint-Pourçain-sur-Sioule (03500)	COMMUNE DE SAINT POURÇAIN SUR SIOULE	Reconversion de l'ancienne friche SNCF et création d'un nouveau quartier	à vérifier	2 030 964 €	500 000 €	LP
5302157	07 - Ardèche	Le Teil (07400)	CC ARDECHE RHONE COIRON	Recyclage de l'îlot du 92 rue de la République à Le Teil pour la construction de maisons de ville	portée locale	636 053 €	636 000 €	LP
5372491	07 - Ardèche	Bourg-Saint-Andéol (07700)	ETS PUBLIC FONCIER OUEST RHONE ALPES	Requalification foncière de la friche commerciale Intermarché - Bourg-Saint-Andéol	à vérifier	513 600 €	513 600 €	LP
5124283	07 - Ardèche	Saint-Péray (07130)	ETS PUBLIC FONCIER OUEST RHONE ALPES	Requalification foncière et aménagement du site de la Fruitcoop, St Péray (07)	à vérifier	1 032 000 €	1 032 000 €	LP
5682254	15 - Cantal	Aurillac (15000)	COMMUNE DE AURILLAC	ACQUISITION - DEPOLLUTION DE LA FRICHE ENGIE	RGEC	1 306 600 €	1 261 600 €	LP
5746559	26 - Drôme	Montboucher-sur-Jabron (26740)	COMMUNE DE MONTBOUCHER SUR JABRON	Réhabilitation d'une friche commerciale en bâtiment dédié aux associations et aux entreprises locales	La commune reste propriétaire	1 050 000 €	350 000 €	LP
5124926	26 - Drôme	Livron-sur-Drôme (26250)	ETS PUBLIC FONCIER OUEST RHONE ALPES	Requalification et aménagement de la friche Drome Fruits à Livron sur Drôme (26)	à vérifier	817 440 €	803 700 €	LP
5146957	26 - Drôme	Chabeuil (26120)	HABITAT DAUPHINOIS	La Résilience - Construction d'un programme de 72 logements à Chabeuil	SIEG LS	375 600 €	375 600 €	LP
5710531	26 - Drôme	Sainte-Eulalie-en-Royans (26190)	CC DU ROYANS-VERCORS	Aménagement d'une zone artisanale sur une ancienne friche industrielle	à vérifier	13 742 €	13 700 €	LP
5824021	26 - Drôme	Eure (26400)	CC DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE	Dépollution des parcelles destinées à accueillir l'espace Hébergement hybride/tiers lieux de l'Ecosite du Val de Drôme	RGEC	1 050 000 €	740 600 €	LP
5685232	38 - Isère	Entre-deux-Guiers (38380)	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE	Reconversion de l'ancienne papeterie des Deux Guiers	RGEC	2 000 000 €	1 700 000 €	LP
5713919	38 - Isère	Tullins (38210)	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU DAUPHINE	Cité Artisanale	RGEC	456 615 €	456 600 €	LP
5715925	38 - Isère	Nivolas-Vermelle (38300)	SOCIETE D'AMENAGEMENT DU RHONE AUX ALPES	Ecoparc du Vernay	concession d'aménagement	1 739 415 €	739 400 €	LP
5920510	38 - Isère	Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs (38590)	CC BIEVRE ISERE	Création d'un pôle innovant d'économie sociale et solidaire	Oui, cas 1	700 000 €	374 200 €	LP
5762306	38 - Isère	Bourgoin-Jallieu (38300)	ETS PUBLIC FONCIER OUEST RHONE ALPES	Requalification îlot Paul Bert à Bourgoin-Jallieu	vérifier revente au prix du marché, sinon RGEC désamiantage ?	525 571 €	471 500 €	LP
5762431	38 - Isère	Tignieu-Jamezieu (38230)	ETS PUBLIC FONCIER OUEST RHONE ALPES	Requalification friche industrielle coeur de village à Tignieu-Jamezieu	RGEC	1 151 114 €	1 110 000 €	LP
5637664	38 - Isère	Saint-Marcellin (38160)	COMMUNE DE SAINT MARCELLIN	42-44 Grande Rue	oui cas 1	590 000 €	590 000 €	LP
5613775	42 - Loire	Saint-Chamond (42400)	CAP METROPOLE	Restauration clos/ couvart de la Halle 07 - Novaciéries	oui cas 1	1 505 000 €	1 160 000 €	LP
5745838	42 - Loire	Régny (42630)	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE	Etude de programmation et mission d'analyse juridique friche Jalla	oui, minimis	27 500 €	27 500 €	LP
5832734	42 - Loire	Boën-sur-Lignon (42130)	ETS PUBLIC FONCIER OUEST RHONE ALPES	Trois îlots du centre-bourg de Boën sur Lignon	à vérifier (cession au prix de marché)	535 000 €	535 000 €	LP
5916938	42 - Loire	Le Chambon-Feuilleries (42500)	SAINT-ETIENNE METROPOLE	LE CHAMBON FEUGEROLLES - Quartier République - Site de la Balpette	à vérifier (cession au prix de marché), sinon RGEC dépollution des sols ?	1 000 000 €	732 000 €	LP
5925288	42 - Loire	Saint-Étienne (42000)	ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE ST ETIENNE	Îlot Janin	compatible	3 432 632 €	2 350 000 €	LP
5956815	42 - Loire	Chalmazel-Jeansaunière (42920)	COMMUNE DE CHALMAZEL-JEANSAGNIERE	AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE DETENTE	à vérifier	163 977 €	130 500 €	LP



5120718	43 - Haute-Loire	Yssingeaux (43200)	COMMUNE DE YSSINGEAUX	Rénovation de la fiche des ateliers mécaniques du Velay	à vérifier	143 905 €	143 900 € LP
5854069	43 - Haute-Loire	Le Puy-en-Velay (43000)	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VELAY	Opération de restauration immobilière multi sites Cœur de Ville Le Puy-en-Velay	Cas 2	757 768 €	757 700 € LP
5770349	43 - Haute-Loire	Chaspuzac (43320)	COMMUNE DE CHASPUZAC	PROGRAMME DE RESORPTION DES FRICHES URBAINES : ANCIENS CORPS DE FERME	Cas 1	650 000 €	650 000 € LP
5901458	43 - Haute-Loire	Aurec-sur-Loire (43110)	COMMUNAUTE COM LOIRE ET SEMENE	Friche rue de la Flachère Aurec sur Loire	oui, cas 1	370 000 €	370 000 € LP
5304351	63 - Puy-de-Dôme	Rochefort-Montagne (63210)	COMMUNE DE ROCHEFORT MONTAGNE	Aménagement de locaux pour des entreprises	oui cas 1	228 000 €	228 000 € LP
5472714	63 - Puy-de-Dôme	Ambert (63600)	COMMUNE DE AMBERT	Résidence Senior à Ambert	portée locale argumentée sous DS par le porteur Cas 3	392 800 €	392 800 € LP
5736579	63 - Puy-de-Dôme	Saint-Nectaire (63710)	COMMUNE DE SAINT NECTAIRE	PROJET RESIDENCE COCOON AGES - SPORT - SANTE	RGEC	982 000 €	982 000 € LP
5914796	63 - Puy-de-Dôme	La Bourboule (63150)	COMMUNE DE LA BOURBOULE	RECONQUETE D'UNE FRICHE THERMALE EN PLEIN COEUR DE LA BOURBOULE	oui cas 1	2 428 842 €	2 245 900 € LP
5915896	63 - Puy-de-Dôme	Issoire (63500)	COMMUNE DE ISSOIRE	Requalification de la Halle Marchande de la Gare SNCF d'Issoire	oui, cas 1	639 737 €	327 600 € LP
5100365	69 - Rhône	Tarare (69170)	COMMUNE DE TARARE	Requalification usine JE Martin et ses abords	oui cas 1	2 524 034 €	1 450 000 € LP
5881922	69 - Rhône	Beaujeu (69430)	COMMUNE DE BEAUJEU	Démolition-Reconstruction d'un bâtiment incendié du centre-bourg	minimis ?	166 000 €	166 000 € LP
5914599	69 - Rhône	Villeurbanne (69100)	ALLIAD HABITAT	EERO	étude, minimis	50 000 €	50 000 € LP
5733674	69 - Rhône	Saint-Igny-de-Vers (69790)	COMMUNE DE SAINT IGNY DE VERS	acquisition et restructuration ancienne usine désaffectée	à vérifier (cession au prix de marché)	1 504 000 €	210 000 € LP
5053483	73 - Savoie	Ugine (73400)	COMMUNE D UGINE	RECYCLAGE ET REQUALIFICATION DE FRICHES EN FONCIER ECONOMIQUE	RGEC désamiantage à confirmer	322 328 €	257 500 € LP
5646661	73 - Savoie	Moûtiers (73600)	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE	Secteur Montaignan / Combe de Colombier	RGEC désamiantage à confirmer	1 340 000 €	1 295 000 € LP
5647235	73 - Savoie	Montmélian (73800)	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE	Commune de Montmélian - Aménagement de la plaine de Marthot	RGEC désamiantage à confirmer	450 000 €	420 000 € LP
5710025	73 - Savoie	Le Bourget-du-Lac (73370)	CRISTAL HABITAT	Aménagement Triangle SUD - Le Bourget du Lac	SIEG LS	1 043 215 €	993 000 € LP
5631705	73 - Savoie	Chambery (73000)	CHAMBERY 2040	Quartier Vétoriax	concession d'aménagement	1 137 600 €	1 102 600 € LP
5187915	74 - Haute-Savoie	Servoz (74310)	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC	Projet de Tiers Lieux du site des Apprentis d'Orphelins d'Auteuil / Servoz	SEMOP à constituer avant la rédaction de la convention	2 800 000 €	1 169 000 € LP
5308363	74 - Haute-Savoie	Bonneville (74130)	COMMUNE DE BONNEVILLE	Reconversion du site des Ecoles du Centre - Maria Salin	à vérifier	1 443 400 €	1 160 000 € LP
5903314	74 - Haute-Savoie	Cluses (74510)	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE CLUSES	AMENAGEMENT D'UNE HALLE ALIMENTAIRE, D'UN ESPACE CO-LIVING ET D'UN COMMERCE	SEM communale mandat spécifique	1 252 007 €	1 000 000 € LP
5905766	74 - Haute-Savoie	Fillière (74570)	COMMUNE DE FILLIERE	Opération démolition reconstruction du bâtiment de "ferme Challu"	à vérifier ou applicat. minimis	275 722 €	100 000 € LP
5289152	38 - Isère	Le Cheylas (38570)	SOCIETE DE LOGISTIQUE SIDERURGIQUE	"ACIERIE LE CHEYLAS" BATIMENT A	à vérifier, seuil de minimis	695 098 €	290 000 € LC-1
5635498	43 - Haute-Loire	Le Puy-en-Velay (43000)	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SMAF AUVERGNE	Friche MONTCHAMP, requalification de l'ilot République - LE PUY-EN-VELAY	à vérifier	1 470 080 €	439 000 € LC-2
5914589	69 - Rhône	Fontaines (69126)	GAIA	Les Toits de Demain	minimis	200 000 €	200 000 € LC-3
5623056	74 - Haute-Savoie	Thonès (74230)	COMMUNE DE THONES	lot Rousseau	Cas 1	1 227 130 €	800 000 € LC-4
5757248	63 - Puy-de-Dôme	Saint-Eloy-les-Mines (63700)	ASSEMBLIA	Recyclage des câbles miniers de la commune de Saint-Eloy-les-Mines (63)	à vérifier	863 400 €	853 400 € LC-5
5681403	03 - Allier	Cusset (63300)	COMMUNE DE CUSSET	Aménagement du nouveau quartier des Prés Ferras de Cusset	à vérifier	188 240 €	188 240 € LC-6
5835632	07 - Ardèche	Annonay (07100)	COMMUNE D ANNONAY	Création d'un lieu de vie culturelle et sociale dans le quartier de Canche - Annonay	oui cas 1	2 322 630 €	2 322 630 € LC-6
5901947	07 - Ardèche	Sarres (07370)	ARDECHE HABITAT	Résidence BOCANIS	SIEG LS	147 752 €	147 700 € LC-6
5674675	26 - Drôme	Saint-Vallier (26240)	COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE	Revitalisation et pérennisation du site hospitalier de Saint Vallier - Requalification de bâtiments désaffectés	à vérifier	1 304 000 €	1 304 000 € LC-6
5787950	38 - Isère	Grenoble (38000)	SAGES	ZAC FLAUBERT	Oui, cas 1	5 005 000 €	3 420 000 € LC-6
5482438	42 - Loire	Savignieux (42600)	COMMUNE DE SAVIGNEUX	Requalification urbaine 'lot Pletouey	vérifier si vente des lots au prix de marché	5 500 000 €	1 988 000 € LC-6
5707750	73 - Savoie	Saint-Alban-Lévyse (73250)	COMMUNE DE SAINT ALBAN LEYSSE	Requalification du centre bourg - phase 2	appel d'offre lancé	740 000 €	499 900 € LC-6
5788329	74 - Haute-Savoie	Sillingy (74330)	COMMUNE DE SILLINGY	Réhabilitation de l'ancienne buisserie de SILLINGY en magasin de producteurs locaux	à vérifier (CAS 1 ou intérêt local)	500 000 €	400 000 € LC-6